

# Les professions réglementées au coeur de la réforme

Séminaire Nasse, 20 septembre 2016  
Etienne Pfister, Chef économiste, Autorité de la concurrence



# Les modalités de la réglementation

- Restrictions à l'entrée et à l'activité
- Régulation tarifaire
- Modalités d'exercice
- Les professions réglementées
  - Rapport de l'IGF : professions juridiques, taxis, professions médicales, etc.
  - Professions notamment abordées aujourd'hui : professions juridiques et taxis
- Avis de l'Autorité :
  - Professions juridiques : 15-A-02 (avis général sur la réforme), 16-A-03 et 16-A-06 (tarifs), 16-A-13 (cartes d'installation),
  - Taxis : 13-A-23 (délai de 15mn), 14-A-17 ("retour à la base"), 15-A-07 (forfaitisation des courses), 15-A-20 (plateforme Le.taxi)

# Les justifications de la réglementation

- Monopole naturel ?
- Coûts de recherche de l'information
- Asymétrie d'information entre l'offreur et le demandeur
- Effets externes

# Les limites de la réglementation



- Les “erreurs” de la régulation
- “Risque de capture” du régulateur
- Quelles incitations à diminuer les coûts pour les professionnels ? Quelle incitation à répercuter les gains de productivité ?

# Les évolutions récentes

## Les notaires

---

- Le nombre de notaires
- Les tarifs
  - Volonté de procéder à une évaluation des tarifs par rapport aux coûts et aux ajustements nécessaires
  - Introduction d'un fonds de compensation
  - Choix méthodologiques

# Les évolutions récentes

## Les professions juridiques

- Compétences consultatives de l'Autorité de la concurrence dans la fixation des tarifs réglementés, proposition de cartes pour l'installation de notaires, d'huissiers et de CPJ
- Proposition de l'Autorité d'une hausse du nombre de notaires de 1650, soit +20%
- Actualisation des tarifs tous les deux ans, publicité des tarifs
- Baisse des tarifs ; Exemple des notaires
  - Baisse d'environ 2,5% au total
  - Limitation des émoluments à 10% du montant de la vente pour les biens immobiliers
  - Remise maximale de 10% sur la part des émoluments calculés sur le montant des transactions excédant 150 000 euros
    - Obligation pour le notaire de pratiquer cette remise vis-à-vis de tous les clients
  - A terme, tarification basée sur les coûts de chaque acte
    - Obligation de comptabilité analytique
- Fond interprofessionnel de l'accès au droit et à la justice, élargissement des participations au capital...

# Les évolutions récentes

## Les taxis

- Nombre de taxis parisiens : équivalent aujourd'hui à celui de 1937
  - Mais la population a doublé...
- Monopole des taxis sur le marché de la maraude...
  - Mais forte concurrence du marché de la réservation préalable...
- Faciliter la concurrence des taxis sur le marché de la réservation préalable
  - Rendre les tarifs plus attractifs en terme de format (forfaitisation de la course d'approche, forfaitisation de certains trajets, forfaitisation des personnes supplémentaires au plus de 3/4)
  - Plateforme Le.Taxi